



La FCPE refuse le tri des élèves !

Quelle vision de l'école se cache derrière « le choc des savoirs » ? Sa mesure phare – les groupes de niveau – inquiète et remet en cause la réussite de tous les élèves.

« *Le choc des savoirs* ». L'annonce du ministre de l'Éducation nationale le 5 octobre 2023 sonne comme une punchline. Les axes du projet mis en ligne sur le site du ministère avec un sens aigu de la communication se révèlent difficilement critiquables : mieux soutenir les enseignants, adapter les enseignements aux besoins des enfants, rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves...

Pourtant, derrière ces mots se dissimule **un package de mesures explosives** et, pour le moment, ce sont les personnels de direction et les chercheurs qui sont sous le choc. **Programmes articulés autour d'objectifs annuels, socle commun réorganisé autour de compétences disciplinaires, recours au redoublement, refondation du diplôme national du brevet (DNB)**... « Ce projet est contraire à nos valeurs et engendre de nombreuses difficultés techniques et organisationnelles », insiste Audrey Chanonat, secrétaire nationale Éducation pédagogie au SNPDEN-Unsa.

Le syndicat national des personnels de direction l'a d'ailleurs clairement signifié dans une lettre d'alerte à Amélie Oudéa-Castéra, ministre de l'Éducation nationale en poste le 22 janvier. « *Sa mise en œuvre d'ici la rentrée 2024 est un véritable casse-tête. Elle bouscule l'organisation des enseignements, les conditions de travail des enseignants et l'accueil des stagiaires* », continue la secrétaire nationale qui déplore également la fin de la marge d'autonomie des établissements.

Jusqu'alors, un nombre d'heures volantes permettait aux équipes de répondre à des besoins « locaux ». « *Avec les groupes de niveau en mathématiques et en français pour les 6e et 5e, on ne pourra plus le faire, se désole la syndicaliste. Et dans les petits établissements, ces groupes ne pourront techniquement pas être mis en place, faute de professeurs en nombre suffisant.* » Car parmi toutes les mesures - auxquelles s'ajoutent les annonces du président de la République (cours de théâtre, uniforme, EMC) - celle qui fait le plus couler d'encre est sans aucun doute les groupes de niveau¹. « *Ils heurtent notre vision de l'école* », résume Audrey Chanonat.

Vers un découragement terrible des élèves

« *Une telle mesure est dramatique pour toute la société*, explique Sylvain Connac, professeur en sciences de l'éducation à l'université Paul-Valéry de Montpellier. *Qu'il faille se retrousser les manches, pour repenser l'école et pas seulement le collège, c'est une évidence, mais pas avec cette réponse catastrophique, injuste et culpabilisante.* »

Pour une fois, tous les chercheurs sont d'accord. Les groupes de niveau sont sans effet notoire sur les meilleurs élèves et catastrophiques pour les moins bons. « *Résultat, ils sont très efficaces pour creuser l'écart entre les bons et les mauvais élèves*, continue Sylvain Connac. *Pas parce que les meilleurs progressent plus vite, mais parce que les plus faibles plongent.* »

Mettre un élève en difficulté avec d'autres élèves en difficulté génère des sentiments de découragement et d'incompétence. Le manque de confiance que cela implique rend les apprentissages plus difficiles... et va à l'encontre du troisième axe du choc des savoirs. Comment rehausser le niveau d'ambition pour tous les élèves avec une telle mesure ?

Oui à un choc des moyens pour l'école publique.

Contre le choc des savoirs, contre la généralisation du service national universel (SNU), contre le port de l'uniforme, contre parcoursup : **créons Ensemble l'école de demain qui répondra aux besoins de nos enfants sans discrimination.**

POUR une école publique avec des moyens humains (recrutement d'enseignant.e.s, pour le réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (R.A.S.E.D), développer un vivier de professeurs remplaçants titulaires qualifiés, recrutement d'assistant.e.s d'éducation (AED), d'accompagnant.e.s d'élèves en situation d'handicap (AESH) en répondant aux besoins de l'école inclusive, reconstruire la médecine scolaire....).

Des moyens financiers pour des classes vertes, des sorties pédagogiques et non pour les classes de la défense et des sécurités globales et encore moins pour le S.N.U.

La nouvelle coupe budgétaire de 700 millions d'euros annoncée dernièrement par Bruno Lemaire va à l'encontre du bien-être de nos enfants, va détériorer la qualité de l'enseignement délivré par les équipes pédagogiques.

L'argent public doit financer seulement les établissements publics afin de créer un vrai service public de l'éducation nationale.

A voir : les 20 mesures de la FCPE pour reconstruire l'école de demain : <https://www.fcpe.asso.fr/actualite/20-mesures-pour-lecole-de-demain>

Parents, venez participer au repas partagé et la conférence de presse

organisés par SNES-FSU65, FNEC-FO65 et CGT Education65

le mardi 2 avril 2024 à partir 12h15 à la Bourse du travail

pour dire « Non aux chocs des savoirs »

(1) Dans la nouvelle rédaction des textes, suite au Conseil supérieur de l'éducation du 8 février, le ministère a inscrit le mot « groupes », en remplacement de la formule « groupes de niveau » pour tenter d'apaiser le courroux des membres du CSE. Une manœuvre hypocrite qu'ont dénoncé l'ensemble des organisations en votant à l'unanimité contre l'arrêté sur la nouvelle organisation du collège (67 voix contre).

Nous invitons les parents d'élèves et chacun.e d'entre vous souhaitant voir naître une autre école émancipatrice, plus égalitaire et plus solidaire, à signer la pétition suivante.

Ensemble nous disons « NON » au « Choc des savoirs » : pétition intersyndicale

<https://www.mapetition.org/non-choc-savoirs/index.php>

Nous appelons toujours les parents à nous signaler les absences de professeurs non remplacées (fcpe65@gmail.com), d'utiliser **07 67 12 29 85** (Allo y a quelqu'un , campagne nationale de la FCPE pour récupérer des témoignages de parents), d'exiger de l'inspection de l'éducation nationale des hautes-pyrénées un remplacement immédiat (05 67 76 56 65 - ia65@ac-toulouse.fr) comme le prévoit la décision du conseil d'Etat du 27/01/1988« *considérant que la mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée impose au MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires...* ».

